PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale du Val-d'Oise
Préfecture du Val d'Oise
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20105 - CEDEX
95010 Cergy-Pontoise

Cergy-Pontoise, le 08/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/06/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

RM AUTOMOBILE 95

127 AVENUE MAURICE UTRILLO
95360 Montmagny

Références : UD95-2026-385
Code AIOT : 0100316904

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/06/2026 dans l'établissement RM AUTOMOBILE 95 implanté 127 AVENUE MAURICE UTRILLO 95360 Montmagny. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Cette visite d'inspection, menée conjointement avec les forces de l'ordre et d'autres services de l'État (CODAF), avait pour but de vérifier si la société contrôlée était susceptible de relever de la législation relative aux ICPE, notamment au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RM AUTOMOBILE 95

- 127 AVENUE MAURICE UTRILLO 95360 Montmagny
- Code AIOT : 0100316904
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est un garage de ventes de voitures.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 09/06/2026, article Annexe à l'article R. 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette société ne relève pas de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/06/2026, article Annexe à l'article R. 511-9

Thème(s) : Situation administrative, Classement ICPE

Prescription contrôlée :

Rubrique 2712
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 :

1. **Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage**, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² **(E)**

Constats :

L'installation est située sur une parcelle cadastrale qui regroupe plusieurs établissements. Elle a une surface d'environ 800 m², et est constituée d'un bureau de 20 m² et d'une surface extérieure non imperméabilisée dédiée au stockage des véhicules. L'exploitant a indiqué que son activité consiste à faire des ventes de véhicules neufs et d'occasion. Le jour du contrôle, il y avait une trentaine de véhicules sur site, aucun n'était assimilable à un véhicule hors d'usage.

Il a été constaté sur le site une dizaine de batteries de voitures usagées et de l'huile de vidange. l'Inspection rappelle que, selon l'article L541-2 du code de l'environnement, "tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale". Or, ces batteries et cette huile sont des déchets et l'exploitant doit s'assurer qu'ils sont bien gérés jusqu'à leur élimination/valorisation.
L'établissement n'étant pas une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), **son activité relève donc du pouvoir de police du maire.**

Type de suites proposées : Sans suite